

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 décembre 2010

---

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE (Deuxième lecture) - (n° 3041)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3 Rect.

présenté par

Mme Crozon, M. Muet, M. Pérat, Mme Filippetti, Mme Bousquet, Mme Coutelle,  
Mme Génisson, M. Le Roux, Mme Guigou, Mme Bouillé, Mme Carrillon-Couvreur,  
Mme Clergeau, Mme Darciaux, Mme Duriez, Mme Martinel, Mme Quéré,  
Mme Batho, Mme Karamanli, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 15, insérer les deux alinéas suivants :

« *V ter.* – Le premier alinéa de l'article L. 225-35 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Une représentation équilibrée des femmes et des hommes est assurée dans l'ensemble des structures et des comités créés par le conseil d'administration. ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les structures et comités ont pour mission générale d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de toutes informations relatives à l'entreprise (comité de suivi, comité d'audit, comité de stratégie par exemple).

La composition de ces comités doit également répondre au principe de la proposition de loi.